



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Aide à projet - Soutien associations Solidarité et Handicap**

DE20190206\_4

Conseil municipal du 6 février 2019

Rapporteure :

Télétransmise à la Préfecture le 08 FEV. 2019

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU Affichée le 8 février 2019

L'an deux mille dix neuf, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Date de convocation** : 29 janvier 2019

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

**Etaient absent(e)s :**

M. Rabah ACHARKI, Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration :**

- Mme Danielle CHAUVET à M. Gérard MARQUET
- M. Jean-Pol GATELLIER à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Cécile MACULA
- Mme Valérie DUBOIS à Mme José BOUTTEMY
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Véronique ARLOT
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Noura LAÏRI à M. Arnaud JUIN
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Guillaume CHUPIN

## Aide à projet - Soutien associations Solidarité et Handicap

Direction de la Solidarité  
id : 2516

Conseil municipal  
6 février 2019

4

Rapporteuse : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

La Ville a souhaité soutenir, sur des projets spécifiques, des associations participant à la vie sociale et qui mènent des actions en faveur de la solidarité et en direction des personnes en situation de handicap.

L'association « Unis » Vers PSY, créée en 2018 a pour objet le développement et la promotion de tout événement culturel par l'exploitation d'activités diverses (conférences, séminaires, festivals pour tous publics) sur les thèmes psychologiques, sociologiques et philosophiques.

Plus spécifiquement, le projet s'articule autour de l'organisation de :

- cafés-psy mensuels,
- cafés Philo pour enfants,
- séminaires de travail mensuels autour d'une thématique en lien avec le développement personnel et le coaching pour les dirigeants et les managers,
- conférences trimestrielles avec un « Grand Témoin » spécialiste d'une thématique,

Pour 2019, l'action phare se concentre sur l'organisation du premier « Festival PSY », les 22, 23 et 24 mars prochain à l'Espace Franquin, rassemblant des spécialistes (psychiatres, psychothérapeutes...) et des témoins autour de la thématique « La dimension mentale, psychologique et nutritionnelle dans le sport ».

L'objectif est de dialoguer, rechercher et apporter des réponses appropriées aux besoins (fondamentaux) d'un public le plus large possible aspirant une bonne véritable qualité de vie.

L'association « Unis » Vers PSY a sollicité, pour la mise en œuvre de ce projet, une subvention à hauteur de 1 000€. Il est envisagé d'octroyer un subvention à hauteur de 1 000€.

L'association Hippocampe a pour mission principale le développement d'actions culturelles et artistiques en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap ou de leur accès aux arts et de la culture.

Les objectifs d'Hippocampe sont de favoriser la capacité créatrice du public en situation de handicap, lui permettre d'exprimer sa sensibilité et son talent ainsi que de contribuer à son intégration dans la Cité.

Chaque année, elle organise différents événements, notamment le Concours de Bande Dessinée et, pour 2019, l'association présentera « l'exposition officielle de 20 ans de BD » dans le cadre du Festival de la Bande Dessinée d'Angoulême. Ce projet s'articule autour des besoins de sensibilisation, en direction du grand public, sur les personnes en situation de handicap et leur famille afin de faire évoluer le regard sur le handicap.

L'association Hippocampe a sollicité la Ville pour un soutien financier à hauteur de 2 000€. Il est envisagé d'octroyer une subvention à hauteur de 900€.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé d'octroyer des subventions d'un montant total de 1 900€ dans les conditions suivantes :

- 1 000€ au profit de l'association « Unis » Vers PSY pour le projet Festival PSY,
- 900€ au profit de l'association Hippocampe pour le projet « Le Concours de Bande Dessinée ».

Les crédits correspondants seront prévus au budget primitif qui sera voté en mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
6 février 2019  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

